



**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 29 juin 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 33  
Nombre de procurations : 02  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 23 juin 2020  
Date de publication : 07 juillet 2020

**Référence**

20.29.06.35

**Commission**

Fonctionnement de  
l'Institution

**Objet**

Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 / Régime indemnitaire des agents de la police municipale (mise en conformité de l'indemnité spéciale de fonction)

**Secrétaire de séance**

Mme Isabelle MANGIN

**Rapporteur**

Mme Isabelle MANGIN

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMD AOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

Mme Isabelle DELAINE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON à M. Daniel GERMOND

**Conseillers-ères absents-es non représentés :**

M. Ako HAMD AOUI (DCM 20.29.06.36-37) ; M. Jean-Philippe LEFÈVRE (DCM 20.29.06.49) ; Mme Nathalie JEANNET (DCM 20.29.06.50) ; M. Daniel GERMOND (DCM 20.29.06.50) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 20.29.06.62)

**Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents municipaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (article 11),  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution de celle-ci pour les agents municipaux,

Vu le Comité Technique du 24 juin 2020,

Les modalités de versement de cette prime exceptionnelle sont définies comme suit :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Elle concerne ainsi les agents des services qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel et confrontés à un surcroît de travail significatif pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 inclus, travaillant notamment au sein des services suivants :

Services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités de logistique (gestion d'une plateforme de distribution des Équipements de Protection Individuelle), de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts ;

Service des moyens généraux, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

Services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels ;

Services sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière d'accompagnement et de soutien aux personnes particulièrement vulnérables (résidents des foyers logements, personnes accueillies au centre des sans abri de Gleitz, personnes âgées isolées...) et du fait de la modification des horaires de travail le cas échéant ;

Police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement ;

Service des formalités administratives et de l'état civil, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des usagers notamment dans le cadre de déclarations de naissance et de décès, dans des conditions de sécurité renforcées ;

Service des systèmes d'information, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement à distance de l'ensemble des services ;

Service accueil / courrier, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 400 € pour un agent ayant travaillé sur l'intégralité de la période (soit 33 jours) ; elle sera proratisée selon le nombre de jours de présence effective sur site.

Un plancher minimum de 50 euros sera appliqué aux agents ayant été présents entre 1 et 4 jours pendant cette période.

Cette prime sera versée sous forme de bons d'achats K'Dole individualisés et non reproductibles.

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

### **Régime indemnitaire des agents de la police municipale – Mise en conformité de l'indemnité spéciale de fonction :**

Par délibérations des 20 octobre 1997 et 22 novembre 2004, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des agents de police municipale et a fixé le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction à 18 %.

Le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 portant le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction à 20 %, il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle disposition et de modifier les délibérations n° 97.20.10.354 du 20 octobre 1997 et n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004, afin de conserver au versement de cette indemnité un fondement réglementaire.

Il est proposé par ailleurs de faire évoluer le taux maximum dès parution des nouveaux textes venant le modifier.

Il est également rappelé que les dispositions prévues au chapitre II – « Dispositions générales » de la délibération n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 demeurent applicables, notamment en ce qui concerne l'abattement pour absences.

Cette prime continuera à être versée aux agents selon une périodicité mensuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 24 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents de la Ville de Dole particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités énoncées ci-dessus,

**APPROUVE** l'évolution du taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale dès parution de nouveaux textes venant le modifier,

- **APPROUVE** les modifications des délibérations n° 97.20.10.354 du 20 octobre 1997 et n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 et de porter le taux maximum de l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale à 20 %,

- **PRÉVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ces régimes indemnitaires.

Fait à Dole, le 29 juin 2020  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Une copie de la présente délibération sera transmise à :  
Pilotage et Coordination  
Trésorerie Municipale du Grand Dole  
Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

Jean-Baptiste GAGNON

